

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-157

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS / Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2022-10-20-00001 - arrêté portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse (2 pages) Page 3

Direction de la mer et du Littoral Corse /

2A-2022-10-03-00049 - Arrêté portant attribution du remboursement des dépenses éligibles au financement POMAR de crise, engagées par la commune de Porto-Vecchio dans le cadre de la lutte contre la pollution maritime entre le 11 et le 21 juin 2021 (3 pages) Page 6

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2022-10-19-00001 - Arrêté ACA - PSG (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires /

2A-2022-10-18-00007 - Arrêté portant création de la ZAD Bonifacio secteur Hôpital-Cavallo Morto (8 pages) Page 14

2A-2022-10-18-00008 - Arrêté portant création de la ZAD Bonifacio secteur Monte Leone-Saint Julien-Cartarana (8 pages) Page 23

PREFECTURE CORSE-DU-SUD /

2A-2022-10-18-00006 - 2022-10-18 AP portant création ZAD Bonifacio secteur hôpital-cavallo morto (8 pages) Page 32

2A-2022-10-18-00005 - 2022-10-18 AP portant création ZAD Bonifacio secteur Monte leone-Saint Julien-Cartarana (8 pages) Page 41

ARS

2A-2022-10-20-00001

20/10/2022

arrêté portant modification de l'instance
régionale d'amélioration de la pertinence des
soins de Corse

Arrêté n°2022-588 du 20 octobre 2022 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-30-2 et suivants, R.162-36 et suivants, D.162-11 et suivants ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme LECENNE Marie-Hélène ;

Vu le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu l'arrêté N°ARS-2019-174 du 23 mai 2019 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse ;

Vu l'arrêté N°ARS-2021-805 du 16 décembre 2021 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2022-588 du 20 octobre 2022 annule et remplace l'arrêté n°2022-147 du 21 mars 2022 et l'arrêté n°2021-805 du 16 décembre 2021, portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse.

Article 2 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes en Corse. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Elle comprend les membres ci-dessous :

1° Les membres de droit :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé Corse, ou sa représentante, Madame Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Corse,

- Monsieur Christian MILLIES-LACROIX, directeur adjoint de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR), ou sa représentante, Madame le Docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET, Médecin conseil à la DRSM PACA-Corse ;

- Monsieur Christian PORTA, directeur de la Mutualité sociale agricole de Corse (MSA), ou sa représentante, Madame le docteur Virginie DE SOUSA, médecin coordonnateur régional de la Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA),

- Monsieur Christophe ARNOULD, directeur du Centre hospitalier de Bastia, représentant la Fédération Hospitalière de Corse (FHC), ou son représentant, Monsieur le docteur Patrick METAIS, médecin DIM exerçant au Centre hospitalier de Bastia ;

- Monsieur le Docteur Jean CANARELLI, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), ou sa représentante, Madame Anne PONS, directrice du CRF Molini ;

- Monsieur Ghjuvan Battista ARRIGHI, cadre de santé à l'Association HD2A, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ou son représentant le Dr Jean-Baptiste ALLARI;

- Monsieur le Docteur Stéphane ODEN, chef de service Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier d'Ajaccio, représentant les professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé public de Corse ;

- Madame Christelle FELIX, coordinatrice de l'association France Assos Santé en Corse, représentant les associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional, ou sa représentante Madame Marie-Joséphine POLI, présidente de l'association France Assos Santé en Corse ;

- Monsieur le Docteur Francis SAUCH, gastro-entérologue exerçant à Ajaccio, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Médecins Libéraux ;

2° Les membres experts :

- Monsieur le Docteur Michel MOZZICONACCI, président du Conseil régional de l'ordre des médecins de Corse ;

- Monsieur le Docteur François AGOSTINI, représentant la Fédération Corse pour la Coordination et l'Innovation en Santé (FCCIS), ou son représentant, Monsieur Igor GIUSTI.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

Article 4 :

Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 :

La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Direction de la mer et du Littoral Corse

2A-2022-10-03-00049

03/10/2022

Arrêté portant attribution du remboursement des dépenses éligibles au financement POMAR de crise, engagées par la commune de Porto-Vecchio dans le cadre de la lutte contre la pollution maritime entre le 11 et le 21 juin 2021



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer et du littoral de Corse
Service Action de l'État en Mer**

Arrêté n°

portant attribution du remboursement des dépenses éligibles au financement POLMAR de crise, engagées par la commune de Porto-Vecchio, dans le cadre des opérations de lutte contre la pollution maritime, entre les 11 et 21 juin 2021.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- Vu l'article L 4421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-0001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 nommant M. Riyad Djaffar, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2A-2022-03-03-00022 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Riyad Djaffar, directeur de la mer et du littoral de Corse ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté n°2A-2022-09-05-00003 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'instruction du Premier ministre en date du 05 mars 2018 sur le financement POLMAR de crise ;
- Vu la note technique du 19 juillet 2019 (TREL1917102N) relative aux règles d'ordonnancement et d'assignation comptable dans le cadre de l'engagement de mesures de protection ou de la lutte contre les pollutions marines (« financement POLMAR de crise ») ;
- Vu la décision du préfet de la Corse-du-Sud en date du 12 juin 2021, d'activer la disposition spécifique POLMAR-Terre de l'ORSEC de Corse-du-Sud ;
- Vu la demande du préfet de la Corse-du-Sud en date du 12 juin 2021, de délégation de crédits au titre du financement POLMAR de crise ;
- Vu la réponse favorable en date du 12 juin 2021, de la direction de l'eau et la biodiversité (DEB) en charge du financement POLMAR de crise au ministère de la transition écologique ;
- Vu la demande de remboursement des dépenses éligibles au financement POLMAR de crise déposée par la commune de Porto-Vecchio le 16 septembre 2021 pour la prise en charge des frais engagés par les services de la commune afin de prévenir et de lutter contre la pollution maritime, sur le littoral de la commune, au cours du mois de juin 2021 ;
- Vu les avis des 30 juillet et 24 septembre 2021 de la cellule financière POLMAR-Terre mise en place sous l'autorité de M. le préfet de la Corse-du-Sud sur l'éligibilité des dossiers de remboursement déposés ;
- Vu la validation par la direction de l'eau et de la biodiversité, en date du 26 novembre 2021, de la liste et les montants des demandes de remboursements des dépenses présentées par la commune de Porto-Vecchio, éligibles au financement POLMAR de crise ;
- Vu la mise à disposition de crédits en date du 27 juillet 2022 sur le budget opérationnel de programme (BOP) n°113 du ministère de la transition écologique au titre du financement POLMAR de crise ;

Considérant l'épisode de pollution par hydrocarbure survenue sur la façade maritime Est du département de la Corse du Sud, à partir du 11 juin 2021 ayant entraîné des arrivages de boulettes d'hydrocarbure sur les côtes des communes de Sari-Solenzara, Conca, Zonza, Lecci, Porto-Vecchio et de Bonifacio dès le 14 juin 2021 ;

Considérant les dispositions préventives et curatives de lutte contre la pollution mise en œuvre par la commune de Porto-Vecchio, avec la mobilisation de l'ensemble de ses services dont ceux de la capitainerie, de la police municipale et des services techniques ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement ayant entraîné l'activation du plan POLMAR départemental et la demande de financement spécifique de crise.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} –Objet de l'arrêté : Il est alloué à la commune de Porto-Vecchio la somme de **39 840,65 € TTC** en vue du remboursement des dépenses engagées par leurs services dans le cadre des opérations de prévention et de lutte contre la pollution menées sur le littoral de la commune en juin 2021.

Le concours financier de l'État porte exclusivement sur des dépenses éligibles au financement POLMAR de crise dont le montant a été arrêté par la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition écologique le 26 novembre 2021.

Article 2 – Imputation budgétaire et comptable : Le versement sera effectué au titre des crédits délégués sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du budget du ministère de la transition écologique, centre financier 0113-CORS-ML20, code activité 011301MB0112, Domaine fonctionnel 0113-07-19.

Article 3 – Modalités de versement : La présente aide sera versée dans sa totalité à la commune de Porto-Vecchio dès notification du présent arrêté.

L'ordonnateur est le préfet de la Corse du Sud.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud.

Article 4 – Exécution : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Article 5 – Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Ajaccio, le 03 octobre 2022

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Danyl AFSOUD

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2022-10-19-00001

19/10/2022

Arrêté ACA - PSG



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est
Délégation de la DSAC.SE en Corse

Arrêté n°

Portant création d'une zone délimitée temporaire du « côté piste » modifiant de manière temporaire l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L.6332-2 et L.6342-2 à 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de la Haute Corse et de la Corse du Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et du préfet de la Haute Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00005 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet, Coordonnateur pour la sécurité en Corse ;
- Vu l'évaluation des risques réalisée par le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse ;
- Vu l'avis favorable émis par le COS du 9 septembre 2022 ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Considérant la nécessité de sécuriser les rencontres sportives, afin d'éviter des affrontements entre supporters ;

Sur proposition du Sous-Préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la rencontre sportive entre le Paris Saint-Germain (PSG) et l'Athletic Club Ajaccio (ACA), une zone délimitée de « côté piste » est créée temporairement au sein du « côté piste » (PCZSAR) de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte pour permettre l'arrivée et le départ des joueurs dans des conditions sécurisées.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 2 – Durant les opérations de débarquement le 21 octobre 2022 à partir de 11h30 et d'embarquement de l'équipe de football du PSG, le 22 octobre 2022 à partir de 23h30 et jusqu'au départ de l'aéronef, la zone définie dans le plan joint en annexe, est classée comme zone délimitée de « côté piste ». Les mesures de sûreté appliquées aux passagers au départ de l'aéronef transportant l'équipe de football du PSG se limiteront au contrôle d'accès. Il ne sera pas réalisé d'inspection filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages de soute.

Article 3 – Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'État sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés.

Article 4 – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du « côté piste », la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (GTA d'Ajaccio) et les agents de la police aux frontières (SPAFA) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

Article 5 – Une fouille de sûreté est réalisée par les services compétents de l'État, avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

Article 6 – Le présent arrêté cessera d'être applicable au départ de l'aéronef le 22 octobre 2022.

Article 7 – Le sous-préfet, Coordonnateur pour la Sécurité en Corse, le Directeur interdépartemental de la PAF en Corse, le commandant de la BGTA d'Ajaccio, le directeur d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio et le délégué de la DSAC.SE en Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont une copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

Ajaccio, le 19 OCT. 2022

Pour le Préfet de Corse, Préfet de la
Corse-du-Sud et par délégation,

Le Sous-Préfet, Coordonnateur pour la
Sécurité en Corse



Michel TOURNAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Plan ZD CP

(Parif - Poste 8 aire de trafic commerciale)



Direction Départementale des Territoires

2A-2022-10-18-00007

18/10/2022

Arrêté portant création de la ZAD Bonifacio
secteur Hôpital-Cavallo Morto

Arrêté n°2A-2022-10-18- du 18 octobre 2022

portant création de la zone d'aménagement différé du secteur l'hôpital/Cavallo Morto sur le territoire de la commune de BONIFACIO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et suivants et R. 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Amaury de SINAT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret de Président de la République du 29 août 2019 nommant monsieur Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;
- Vu la délibération du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de Bonifacio, sollicitant la création d'une ZAD sur le secteur de l'hôpital/Cavallo Morto et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption.

Considérant l'absence de document d'urbanisme de la commune depuis le 16 mai 2022, avec l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme et la perte du droit de préemption lié à ce document ;

Considérant que les objectifs de la commune sont de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser des prix sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune de Bonifacio sur le secteur de l'hôpital / Cavallo Morto.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Publications légales

En application des dispositions de l'article R 212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud
- mention dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé (ZAD) accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont la copie sera adressée pour information :

- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Ajaccio
- au greffe du même tribunal.

Fait à Bonifacio, le 18 octobre 2022

Le Préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

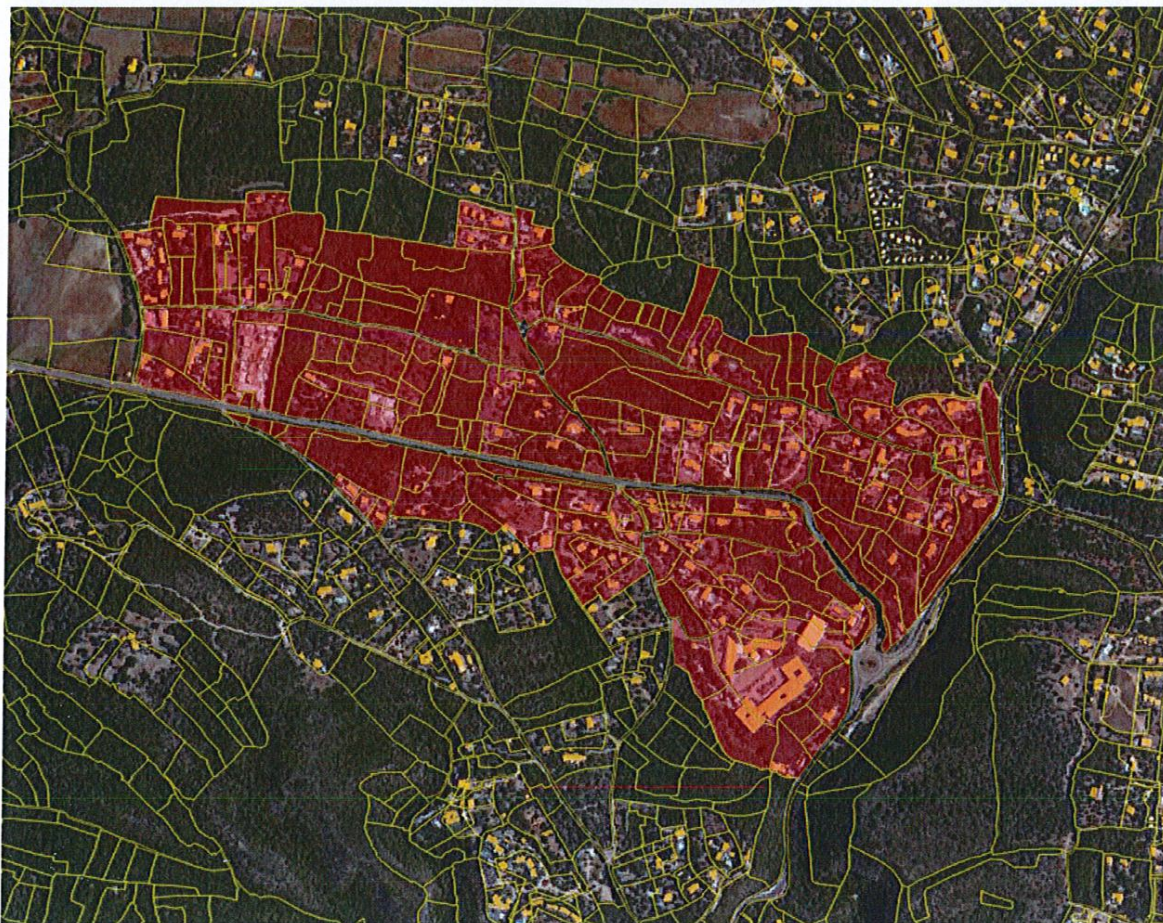


**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté de la zone d'aménagement différé du secteur l'hôpital/Cavallo
Morto sur le territoire de la commune de BONIFACIO :

Cartographie de la ZAD :



Liste des parcelles :

SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE
D	36	D	257	D	447	D	787
D	37	D	258	D	450	D	789
D	38	D	259	D	521	D	790
D	39	D	264	D	522	D	796
D	40	D	265	D	523	D	807
D	41	D	266	D	524	D	807
D	185	D	267	D	525	D	808
D	186	D	268	D	526	D	809
D	188	D	269	D	527	D	810
D	195	D	272	D	529	D	811
D	197	D	273	D	550	D	812
D	199	D	274	D	554	D	813
D	200	D	275	D	555	D	814
D	201	D	276	D	556	D	822
D	202	D	277	D	558	D	823
D	203	D	278	D	581	D	846
D	204	D	282	D	582	D	847
D	205	D	283	D	583	D	849
D	206	D	286	D	585	D	851
D	206	D	287	D	587	D	852
D	207	D	288	D	589	D	853
D	208	D	292	D	591	D	873
D	212	D	294	D	593	D	877
D	217	D	298	D	597	D	878
D	218	D	299	D	599	D	906
D	219	D	300	D	601	D	907
D	220	D	301	D	603	D	937
D	221	D	302	D	604	D	938
D	226	D	303	D	605	D	939
D	227	D	304	D	607	D	940
D	228	D	305	D	609	D	941
D	229	D	306	D	611	D	942

D	230	D	307	D	613	D	943
D	231	D	308	D	619	D	944
D	235	D	310	D	658	D	945
D	236	D	311	D	662	D	946
D	237	D	434	D	664	D	950
D	238	D	435	D	705	D	951
D	239	D	436	D	706	D	952
D	240	D	437	D	730	D	953
D	241	D	438	D	731	D	954
D	242	D	440	D	772	D	955
D	243	D	441	D	774	D	960
D	244	D	442	D	776	D	961
D	245	D	443	D	778	G	207
D	246	D	444	D	779	G	208
D	254	D	445	D	786	G	209
D	256	D	446	D	787	G	225

G	226	G	883	G	757
G	227	G	891	G	761
G	228	G	893	G	789
G	456	G	916	G	791
G	457	G	917	G	869
G	618	G	918	G	870
G	619	G	920	G	872
G	639	G	921	G	873
G	640	G	988	G	875
G	641	G	989	G	878
G	642	G	990	G	879
G	643	G	991	G	882
G	648	G	992		
G	650	G	993		
G	660	G	994		
G	664	G	995		

G	691	G	231
G	693	G	232
G	694	G	607
G	695	G	614
G	697	G	217
G	705	G	613
G	707	G	216
G	709	G	219
G	711	G	220
G	713	G	221
G	715	G	222
G	717	G	216
G	719	G	215
G	721	G	214
G	723	G	213
G	729	G	760
G	731	G	223
G	733	G	767
G	743	G	760
G	756	G	768

Direction Départementale des Territoires

2A-2022-10-18-00008

18/10/2022

Arrêté portant création de la ZAD Bonifacio
secteur Monte Leone-Saint Julien-Cartarana

Arrêté n°2A-2022-10-18- du 18 octobre 2022

portant création de la zone d'aménagement différé du secteur de
Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana sur le territoire de la commune de BONIFACIO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et suivants et R. 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret de Président de la République du 29 août 2019 nommant monsieur Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;
- Vu la délibération du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de Bonifacio, sollicitant la création d'une ZAD sur le secteur de Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption ;

Considérant l'absence de document d'urbanisme de la commune depuis le 16 mai 2022, avec l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme et la perte du droit de préemption lié à ce document ;

Considérant que les objectifs de la commune sont de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser des prix sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, est créée sur le territoire de la commune de Bonifacio sur le secteur de Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Publications légales

En application des dispositions de l'article R 212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud
- mention dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé (ZAD) accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont la copie sera adressée pour information :

- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Ajaccio
- au greffe du même tribunal.

Fait à Bonifacio, le 18 octobre 2022

Le préfet,

Amoury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

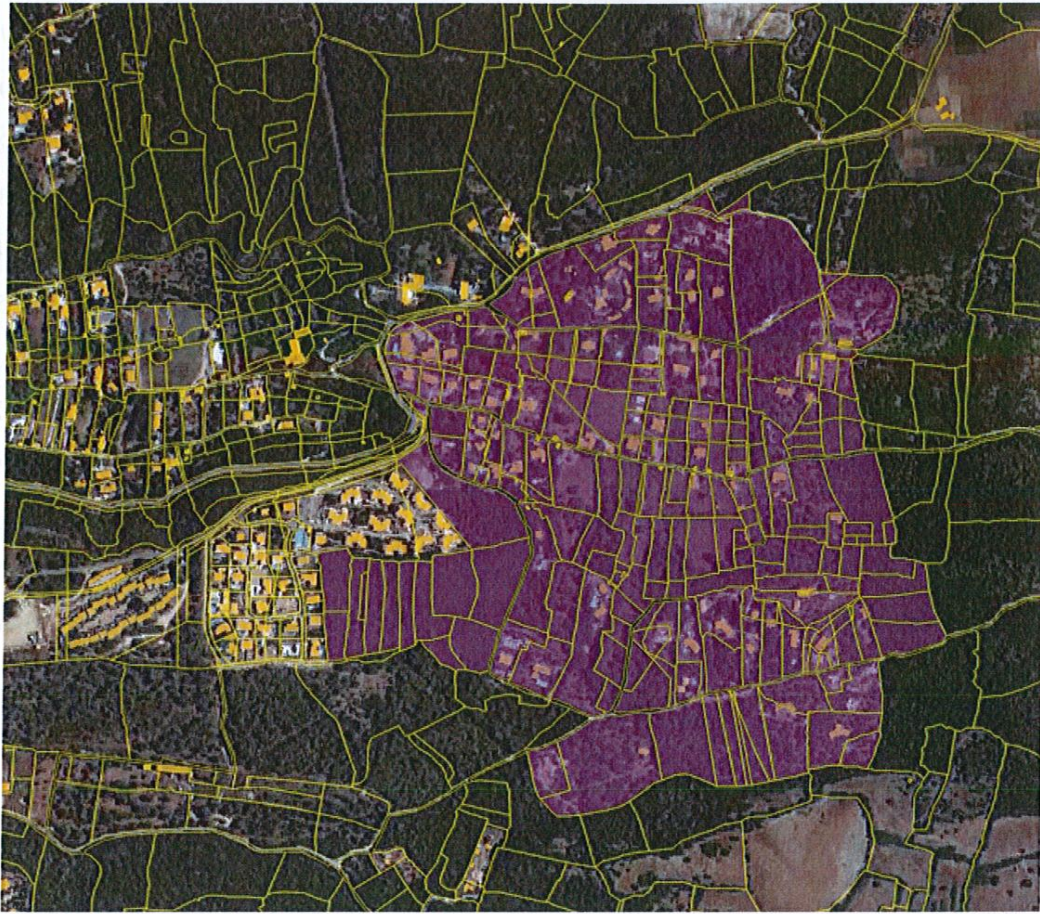


**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe de l'arrêté de la zone d'aménagement différé du secteur de Monte-
Leone/Saint-Julien/Cartarana sur le territoire de la commune de BONIFACIO :

Cartographie de la ZAD :



Liste des parcelles :

SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE
K	427	L	646	L	714	L	766
K	428	L	647	L	715	L	787
K	429	L	648	L	716	L	789
K	430	L	649	L	717	L	892
K	431	L	650	L	718	L	893
K	433	L	651	L	719	L	894
K	434	L	653	L	720	L	895
K	435	L	656	L	721	L	896
K	436	L	657	L	722	L	897
K	577	L	658	L	723	L	898
K	578	L	659	L	725	L	899
K	579	L	660	L	726	L	915
K	657	L	661	L	729	L	946
K	658	L	662	L	730	L	947
K	663	L	663	L	731	L	960
K	664	L	664	L	732	L	962
K	672	L	665	L	733	L	963
K	673	L	666	L	734	L	964
K	810	L	667	L	735	L	965
L	584	L	668	L	736	L	966
L	585	L	669	L	737	L	969
L	586	L	670	L	738	L	1137
L	590	L	671	L	739	L	1138
L	592	L	672	L	740	L	1140
L	593	L	672	L	741	L	1141
L	596	L	673	L	742	L	1169
L	598	L	675	L	743	L	1170
L	599	L	676	L	744	L	1172
L	609	L	677	L	745	L	1173
L	615	L	678	L	746	L	1174
L	616	L	679	L	747	L	1177
L	617	L	680	L	748	L	1179

L	618	L	681	L	749	L	1180
L	619	L	682	L	750	L	1195
L	620	L	683	L	751	L	1196
L	630	L	684	L	752	L	1197
L	631	L	688	L	753	L	1198
L	632	L	689	L	754	L	1199
L	633	L	691	L	755	L	1213
L	634	L	694	L	756	L	1221
L	635	L	695	L	757	L	1222
L	639	L	696	L	758	L	1223
L	640	L	697	L	759	L	1224
L	641	L	700	L	761	L	1225
L	642	L	708	L	762	L	1226
L	643	L	711	L	763	L	1227
L	644	L	712	L	764	L	1231
L	645	L	713	L	765	L	1233

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-10-18-00006

18/10/2022

2022-10-18 AP portant création ZAD Bonifacio
secteur hôpital-cavallo morto

Arrêté n°2A-2022-10-18-00006 du 18 octobre 2022

portant création de la zone d'aménagement différé du secteur l'hôpital/Cavallo Morto sur le territoire de la commune de BONIFACIO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et suivants et R. 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Amaury de SINAT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret de Président de la République du 29 août 2019 nommant monsieur Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;
- Vu la délibération du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de Bonifacio, sollicitant la création d'une ZAD sur le secteur de l'hôpital/Cavallo Morto et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption.

Considérant l'absence de document d'urbanisme de la commune depuis le 16 mai 2022, avec l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme et la perte du droit de préemption lié à ce document ;

Considérant que les objectifs de la commune sont de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser des prix sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune de Bonifacio sur le secteur de l'hôpital / Cavallo Morto.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Publications légales

En application des dispositions de l'article R 212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud
- mention dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé (ZAD) accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont la copie sera adressée pour information :

- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Ajaccio
- au greffe du même tribunal.

Fait à Bonifacio, le 18 octobre 2022

Le Préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

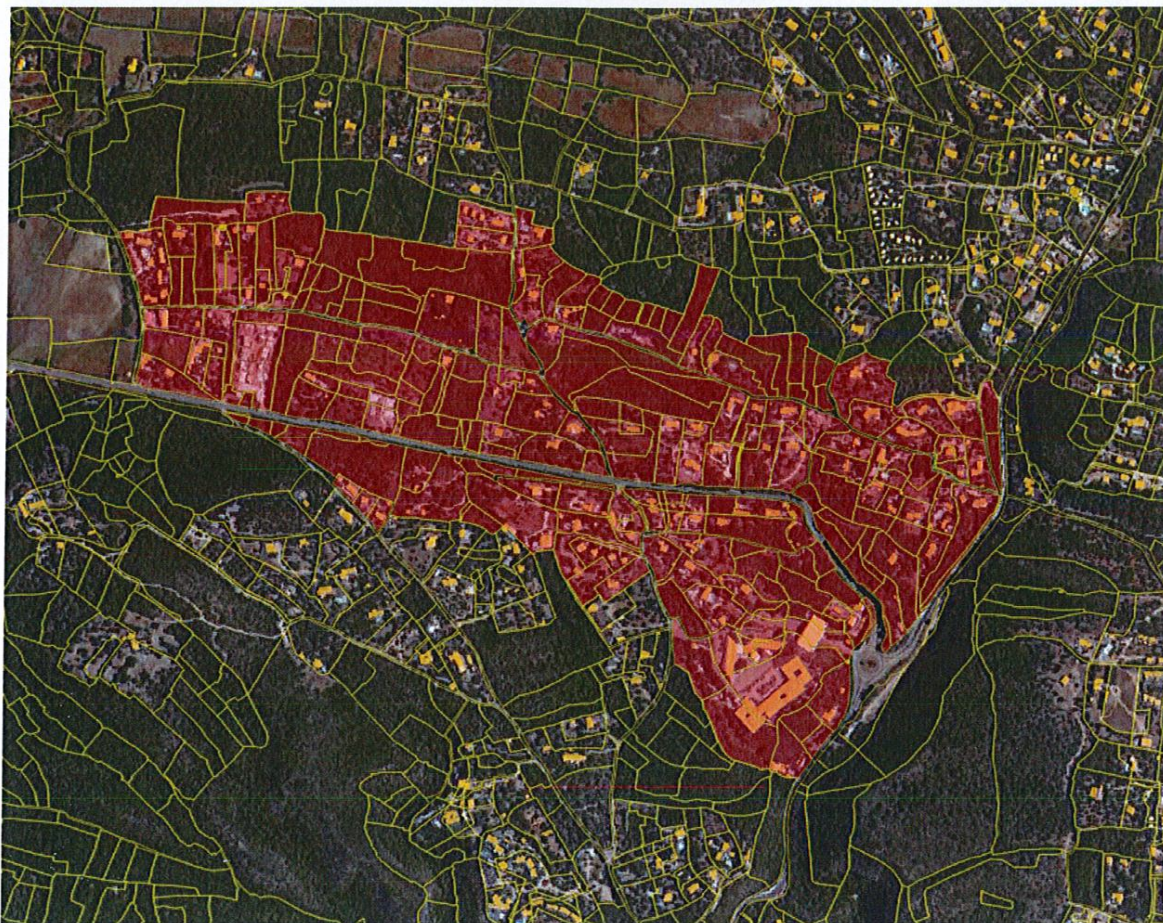


**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté de la zone d'aménagement différé du secteur l'hôpital/Cavallo
Morto sur le territoire de la commune de BONIFACIO :

Cartographie de la ZAD :



Liste des parcelles :

SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE
D	36	D	257	D	447	D	787
D	37	D	258	D	450	D	789
D	38	D	259	D	521	D	790
D	39	D	264	D	522	D	796
D	40	D	265	D	523	D	807
D	41	D	266	D	524	D	807
D	185	D	267	D	525	D	808
D	186	D	268	D	526	D	809
D	188	D	269	D	527	D	810
D	195	D	272	D	529	D	811
D	197	D	273	D	550	D	812
D	199	D	274	D	554	D	813
D	200	D	275	D	555	D	814
D	201	D	276	D	556	D	822
D	202	D	277	D	558	D	823
D	203	D	278	D	581	D	846
D	204	D	282	D	582	D	847
D	205	D	283	D	583	D	849
D	206	D	286	D	585	D	851
D	206	D	287	D	587	D	852
D	207	D	288	D	589	D	853
D	208	D	292	D	591	D	873
D	212	D	294	D	593	D	877
D	217	D	298	D	597	D	878
D	218	D	299	D	599	D	906
D	219	D	300	D	601	D	907
D	220	D	301	D	603	D	937
D	221	D	302	D	604	D	938
D	226	D	303	D	605	D	939
D	227	D	304	D	607	D	940
D	228	D	305	D	609	D	941
D	229	D	306	D	611	D	942

D	230	D	307	D	613	D	943
D	231	D	308	D	619	D	944
D	235	D	310	D	658	D	945
D	236	D	311	D	662	D	946
D	237	D	434	D	664	D	950
D	238	D	435	D	705	D	951
D	239	D	436	D	706	D	952
D	240	D	437	D	730	D	953
D	241	D	438	D	731	D	954
D	242	D	440	D	772	D	955
D	243	D	441	D	774	D	960
D	244	D	442	D	776	D	961
D	245	D	443	D	778	G	207
D	246	D	444	D	779	G	208
D	254	D	445	D	786	G	209
D	256	D	446	D	787	G	225

G	226	G	883	G	757
G	227	G	891	G	761
G	228	G	893	G	789
G	456	G	916	G	791
G	457	G	917	G	869
G	618	G	918	G	870
G	619	G	920	G	872
G	639	G	921	G	873
G	640	G	988	G	875
G	641	G	989	G	878
G	642	G	990	G	879
G	643	G	991	G	882
G	648	G	992		
G	650	G	993		
G	660	G	994		
G	664	G	995		

G	691	G	231
G	693	G	232
G	694	G	607
G	695	G	614
G	697	G	217
G	705	G	613
G	707	G	216
G	709	G	219
G	711	G	220
G	713	G	221
G	715	G	222
G	717	G	216
G	719	G	215
G	721	G	214
G	723	G	213
G	729	G	760
G	731	G	223
G	733	G	767
G	743	G	760
G	756	G	768

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-10-18-00005

18/10/2022

2022-10-18 AP portant création ZAD Bonifacio
secteur Monte leone-Saint Julien-Cartarana

Arrêté n°2A-2022-10-18-00005 du 18 octobre 2022

portant création de la zone d'aménagement différé du secteur de
Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana sur le territoire de la commune de BONIFACIO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et suivants et R. 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret de Président de la République du 29 août 2019 nommant monsieur Arnaud GILLET, sous-préfet de Sartène ;
- Vu la délibération du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de Bonifacio, sollicitant la création d'une ZAD sur le secteur de Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption ;

Considérant l'absence de document d'urbanisme de la commune depuis le 16 mai 2022, avec l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme et la perte du droit de préemption lié à ce document ;

Considérant que les objectifs de la commune sont de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser des prix sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, est créée sur le territoire de la commune de Bonifacio sur le secteur de Monte-Leone/Saint-Julien/Cartarana.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Publications légales

En application des dispositions de l'article R 212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud
- mention dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé (ZAD) accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont la copie sera adressée pour information :

- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Ajaccio
- au greffe du même tribunal.

Fait à Bonifacio, le 18 octobre 2022

Le préfet,

Amoury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

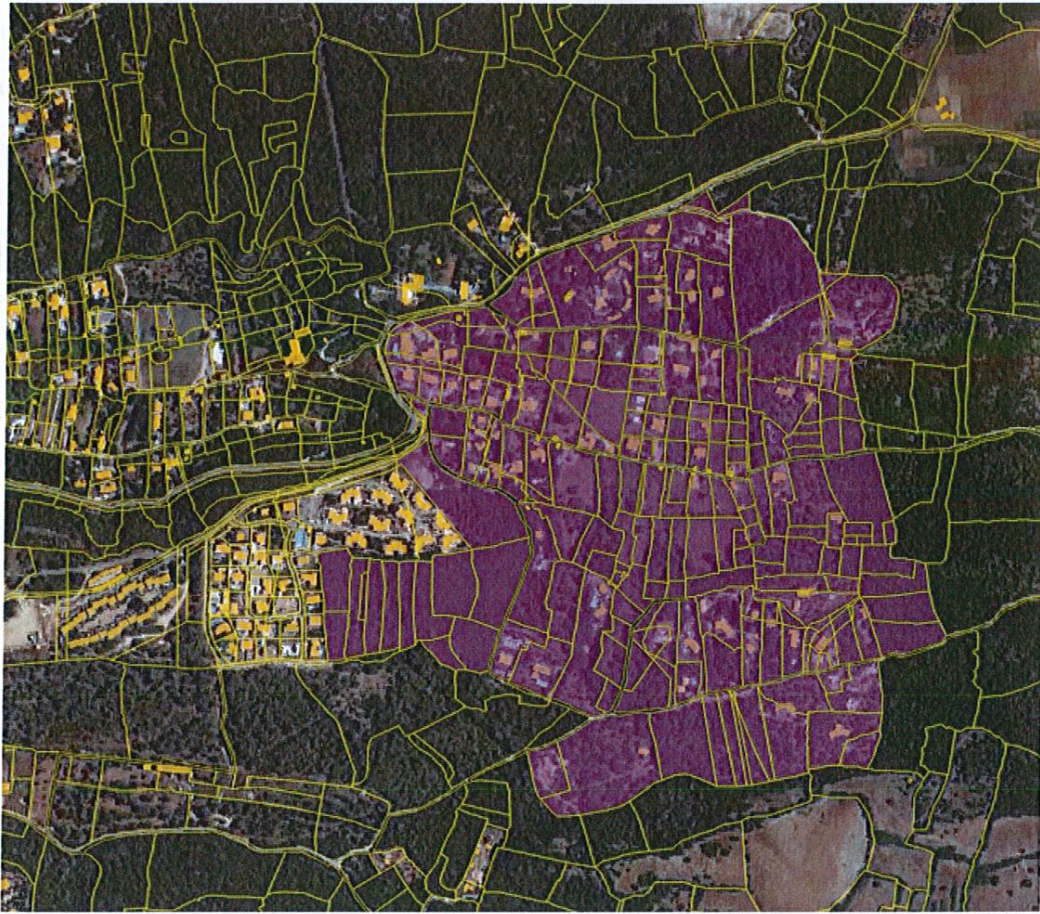


**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe de l'arrêté de la zone d'aménagement différé du secteur de Monte-
Leone/Saint-Julien/Cartarana sur le territoire de la commune de BONIFACIO :

Cartographie de la ZAD :



Liste des parcelles :

SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE	SECTION	N°PARCELLE
K	427	L	646	L	714	L	766
K	428	L	647	L	715	L	787
K	429	L	648	L	716	L	789
K	430	L	649	L	717	L	892
K	431	L	650	L	718	L	893
K	433	L	651	L	719	L	894
K	434	L	653	L	720	L	895
K	435	L	656	L	721	L	896
K	436	L	657	L	722	L	897
K	577	L	658	L	723	L	898
K	578	L	659	L	725	L	899
K	579	L	660	L	726	L	915
K	657	L	661	L	729	L	946
K	658	L	662	L	730	L	947
K	663	L	663	L	731	L	960
K	664	L	664	L	732	L	962
K	672	L	665	L	733	L	963
K	673	L	666	L	734	L	964
K	810	L	667	L	735	L	965
L	584	L	668	L	736	L	966
L	585	L	669	L	737	L	969
L	586	L	670	L	738	L	1137
L	590	L	671	L	739	L	1138
L	592	L	672	L	740	L	1140
L	593	L	672	L	741	L	1141
L	596	L	673	L	742	L	1169
L	598	L	675	L	743	L	1170
L	599	L	676	L	744	L	1172
L	609	L	677	L	745	L	1173
L	615	L	678	L	746	L	1174
L	616	L	679	L	747	L	1177
L	617	L	680	L	748	L	1179

L	618	L	681	L	749	L	1180
L	619	L	682	L	750	L	1195
L	620	L	683	L	751	L	1196
L	630	L	684	L	752	L	1197
L	631	L	688	L	753	L	1198
L	632	L	689	L	754	L	1199
L	633	L	691	L	755	L	1213
L	634	L	694	L	756	L	1221
L	635	L	695	L	757	L	1222
L	639	L	696	L	758	L	1223
L	640	L	697	L	759	L	1224
L	641	L	700	L	761	L	1225
L	642	L	708	L	762	L	1226
L	643	L	711	L	763	L	1227
L	644	L	712	L	764	L	1231
L	645	L	713	L	765	L	1233

